17935 ~~16399~~

DISCOURS

— DE —

M. L. G. DESJARDINS,

DEPUTE DE L'ISLET,

SUR

LA LOI ÉLECTORALE

Chambre des Communes,

Séance du 20 *mai* 1891.

M. L'ORATEUR,

En prenant la parole pour la première fois dans cette chambre, je dois demander l'indulgence de mes collègues pour les quelques observations que je vais faire. Quoique nouveau membre de cette chambre, la question débattue n'est pas nouvelle pour moi.

Lorsqu'elle a été discutée pour la première fois dans ce parlement, j'avais l'honneur d'occuper un siège dans l'assemblée législative de la province de Québec ; et de ce poste éloigné j'ai suivi avec intérêt les débats de la chambre des communes. J'ai lu, jour par jour, les rapports et les discours pour ou contre la mesure soumise à l'examen des membres de cette chambre. J'ai dû aussi peser les objections des adversaires du bill aussi bien que les raisons apportées à l'appui de la mesure. Je me rappelle très bien que la première clameur poussée dans cette chambre était que le gouvernement, en proposant cette mesure, s'attaquait à l'autonomie des provinces. Je me rappelle également que l'on prédisait alors que l'application de la mesure entraînerait de grandes dépenses, et les honorables députés de la gauche, qui sont si prudents, lorsqu'il s'agit de dépenses publiques, ont paru s'effrayer des conséquences.

Dans la législature de Québec, le gouvernement fédéral a été accusé de vouloir établir une loi du cens électoral à grands frais, et je me rappelle très bien que le gouvernement fédéral y a été dénoncé dans les termes les plus énergiques comme foulant à ses pieds

les droits des provinces. Il m'est permis de déclarer ici, ce soir, qu'à cette époque, je n'ai été ni ébranlé ni effrayé par le débat, et j'ai eu le courage de défendre, dans la législature de Québec, l'acte du cens électoral du Canada. Depuis, en diverses circonstances, en présence d'un grand nombre d'assemblées publiques, dans la province de Québec, j'ai eu l'occasion d'exprimer mon opinion sur cette partie de la politique du gouvernement du Canada, et j'ai pris la même position, comme il était de mon devoir de le faire, que j'avais prise dans la législature locale.

Ce soir il nous revient la tâche de décider si cette loi doit être abrogée ou maintenue.

Nous avons entendu deux honorables députés de la gauche, des chefs de l'opposition, répéter à nouveau, quoique d'une manière moins prolixe, leurs objections à la mesure. Ils n'ont présenté aucun argument nouveau. C'est une édition revue de ce qui a été dit dans la chambre, depuis quelques années, non augmentée mais grandement retranchée.

Les honorables députés de l'autre côté de la chambre qui ont abordé cette question ont soulevé deux points.

L'honorable député de Huron (M. Cameron) a fait de son mieux pour prouver que le bill est un bill odieux, à raison des erreurs commises dans la préparation des listes, et l'autre honorable député a insisté sur la question des dépenses.

Dans les quelques observations que je vais faire, nonobstant toute la déférence que je puis avoir pour la manière de voir de ces honorables Messieurs de la gauche, j'essaierai d'envisager la question d'un point de vue plus élevé. Jusqu'ici je n'ai pas entendu employer dans la discussion l'argument dont on se servait autrefois, que ce bill attaquait le principe fédéral de la constitution. Je n'ai pas entendu répéter, ce soir, qu'il attaquait les droits provinciaux. A ce sujet, je répèterai en peu de mots ce que j'ai dit dans la législature de Québec.

Lorsque l'autorité souveraine de la couronne, avec la sanction du parlement impérial, nous donna cette constitution qui a si admirablement fonctionné durant ces vingt-cinq dernières années, elle était basée, il est vrai, sur le principe fédéral. Mais si nous voulons que cette constitution fonctionne bien, et produise

tous les bons résultats que nous avons lieu d'en attendre, nous ne devons pas oublier que s'il existe une chose appelée l'autonomie provinciale, il existe également une autre chose appelée l'autonomie fédérale. J'ai dit, dans la législature locale, qu'il était de la plus grande absurdité de prétendre que, lorsque le parlement fédéral, dans le légitime exercice de ses droits constitutionnels, décidait la question qu'à l'avenir il devra y avoir une loi du cens électoral pour tout le Canada, et je répète aujourd'hui qu'il est de la plus grande absurdité de prétendre qu'il y a eu en cela une violation des droits provinciaux. Si une mesure avait été présentée dans cette chambre déterminant ce que devait être le cens électoral pour les élections provinciales, il serait évident qu'alors il y aurait eu violation des droits provinciaux. Si une mesure avait été présentée dans la législature locale de Québec dans le but de régler le cens fédéral, alors il y aurait eu violation des droits fédéraux et de l'autonomie fédérale. Mais tant que le parlement fédéral et la législature provinciale restent prudemment et sagement dans les limites de leur juridiction, où trouver une violation de droits d'un côté ou de l'autre.

Je n'en vois aucune. Il me faut peut-être déplorer de n'avoir pas la vive intelligence des honorables députés de l'opposition, car si j'étais aussi bien doué qu'eux, je pourrais voir plus clair dans la question. Je prends la question à sa racine même, lorsque je dis que le droit du parlement fédéral d'adopter une loi du cens électoral pour le Canada est indéniable. Ce droit a été inséré dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord par le pouvoir législatif qui, seul dans le monde, avait le droit de l'y insérer, je veux parler du parlement impérial. J'attire l'attention de la chambre sur le fait que, lorsque le parlement impérial fut appelé à légiférer pour donner une nouvelle constitution au Canada, il eut été absurde et absolument insensé de ne pas donner à ce parlement le droit de déclarer ce que serait le cens électoral des électeurs appelés à choisir les membres de la chambre des communes. Si le gouvernement impérial n'avait pas donné à cette chambre le contrôle du cens électoral pour ses élections, il aurait créé un corps sans âme. Si le principe préconisé par les membres de la gauche, par les adversaires de la loi du cens électoral, était appliqué, il nous faudrait faire amender

la constitution, l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, pour y déclarer qu'à l'avenir le droit de légiférer sur le cens électoral du Canada serait conféré à la législature provinciale. C'est le seul moyen de sortir d'embarras, et, pour ma part, quoique je prétende être aussi bon partisan de l'autonomie provinciale qu'aucun des membres de la gauche, je déclare ici, M. l'Orateur, que je m'opposerais de toutes mes forces à une telle proposition. Je ne crois pas pouvoir ajouter rien de plus sur le principe même du bill. Dans tous les cas, la question a été décidée par nos prédécesseurs dans cette chambre, et elle est devenue la loi du pays depuis quelques années. Qu'il me soit permis d'examiner les objections des adversaires du bill. Tout autant que les autres membres de cette chambre, je désire voir les affaires du pays administrer avec la plus grande économie possible, mais il nous faut admettre que si nous voulons faire fonctionner nos institutions libres, la population du Canada doit contribuer à leur soutien. En ce qui concerne les dépenses nécessaires au fonctionnement de cet acte, je n'ai pas l'intention d'en parler longuement ce soir. Je sais que c'est une question très

importante, mais je ne doute pas que le gouvernement désire que les dépenses du fonctionnement de cet acte soient réduites au plus bas chiffre possible. Mais il ne doit pas y avoir d'exagération ni d'un côté ni de l'autre.

J'ajouterai seulement quelques observations sur cette question des dépenses. L'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) voudrait retourner à l'ancien mode du cens électoral provincial. Supposons que nous y consentions, quelles seraient les conséquences ? Nous aurions comme électeurs du Canada tous ceux qui auraient été déclarés tels par les lois provinciales. Mais je ne sache pas qu'il y ait de lois provinciales pourvoyant à l'impression des listes, et peut-être aurais-je quelques propositions à faire sur ce sujet, parce que je me suis sérieusement occupé de la préparation des listes, spécialement dans un comté de la province de Québec, et j'ai acquis une certaine connaissance du fonctionnement de la loi. Je pourrais comprendre les honorables députés de l'opposition s'ils disaient : Vu que les dépenses sont considérables, nous nous dispenserons de l'impression des listes ; parce que si vous retournez aux listes provinciales, il

vous faudra faire comme on faisait autrefois, savoir, vous passer de listes imprimées, ou les candidats ou leurs partisans devront les faire imprimer à leurs frais. Mais j'ai constaté d'après les rapports officiels, et les renseignements qui m'ont été fournis par des imprimeurs, que, en moyenne, l'impression des listes dans un comté de 4000 électeurs, je suppose, coûterait de $250 à $300. Je suis assez au courant des questions d'impression pour parler ainsi ; et si vous ne faites pas imprimer les listes, il vous faudra les copier, et les dépenses devront être payées par quelqu'un. Je ne soulèverai pas la question de savoir si, après tout, il vaut mieux que l'impression des listes soit faite par le gouvernement : ce n'est qu'une partie de l'argumentation ; mais les honorables députés de la gauche ont complètement négligé ce point.

Mais l'honorable auteur de ce bill, en demandant à la chambre de voter l'abrogation de la loi actuelle, prétend qu'il exprime les désirs du peuple. Nous savons, de longue date, que les honorables députés de la gauche tiennent toujours beaucoup—quoiqu'ils forment la minorité—à poser comme représentant la majorité de la population. Mais,

après tout, M. l'Orateur, l'acte du cens électoral a été adopté par cette chambre, il y a quelques années, à une majorité considérable. Il a été discuté ici pendant des semaines et des semaines ; vous avez eu alors, je crois, une session de six mois. Depuis, la question a été débattue sur les hustings du Canada, depuis la Colombie-Anglaise jusqu'à l'Ile du Prince-Edouard. Toute l'éloquence des honorables membres de l'opposition, toute leur intelligence, et je puis ajouter sans doute, toute leur sincérité et tout leur patriotisme ont été employés à la tâche de convaincre le peuple que c'était là une loi des plus odieuses et quel a été le résultat de tout cela ? Il en est résulté que, dans deux élections successives, une forte majorité du peuple du Canada a déclaré qu'elle avait encore confiance dans le gouvernement du Canada, en élisant une majorité pour l'appuyer dans cette chambre. Quelles que puissent être les prétentions des honorables membres de la gauche, il est une chose que nul ne saurait nier—et j'ai lieu de croire que les membres de cette chambre seront unanimes sur ce point—c'est que quelle que puisse être l'opinion du peuple, la majorité constitutionnelle, dans cette

chambre, gouverne au nom du peuple. Et lorsqu'il y a ici une majorité fraîchement émoulue d'une contestation générale, qui déclare, au nom du peuple du Canada, que le peuple approuve cette législation, je ne crois pas que les honorables membres de l'opposition aient le droit de prétendre représenter l'opinion réelle du pays. . .

Maintenant, j'ajouterai ceci : j'ai pris la liberté, il n'y a qu'un instant, de dire à la chambre que, dans la législature de Québec, j'avais approuvé le principe de cette loi du cens électoral, et j'avais protesté contre les prétentions des amis des honorables députés de la gauche, dans cette législature, que cette loi était une violation des droits provinciaux. Mais si, en ce temps-là, j'avais pu prévoir ce qui est arrivé, plus tard, dans la province de Québec, j'aurais combattu plus vigoureusement encore les idées des honorables membres de l'opposition. Je ne pouvais pas prévoir, en 1885 ou 1886, qu'en 1889, une mesure aussi illibérale et aussi odieuse que celle qui a été adoptée par cette législature, enlevant le droit de voter à un grand nombre de citoyens de la province de Québec, pourrait jamais être adoptée dans une législature du Canada.

Une mesure de ce genre, M. l'Orateur, a été proposée dans cette législature. Nos amis dans la chambre locale l'ont combattue de toutes leurs forces ; nous avons fait tout en notre pouvoir pour empêcher qu'elle devint loi ; nous avons essayé de démontrer—et je crois que nous avons réussi à démontrer—que le bill était réellement odieux, qu'il foulait aux pieds les droits et les libertés du peuple de cette province, en enlevant le droit de voter aux élections provinciales, à des centaines, et peut-être à des milliers de citoyens qui peuvent-être considérés comme des plus intelligents, des plus instruits et des plus patriotes parmi les électeurs du Canada. Nous avons fait de notre mieux. Nous avons prolongé la session de plusieurs jours, j'en conviens, pour combattre ce bill ; et nous avons eu la satisfaction, en succombant, de voir cinq des partisans du gouvernement voter avec nous contre cette mesure arbitraire. Cependant, elle a été adoptée, et fraîchement sorti, comme je le suis, de la lutte que nous avons subie, dans cette province, l'heure est mal choisie pour les honorables députés de la gauche, de venir me demander de consentir à

retourner aux listes provinciales de la province de Québec sous la loi qui y existe aujourd'hui.

En ce qui concerne les difficultés de faire fonctionner l'acte, j'avoue qu'il peut en exister un certain nombre. Il eût fallu que ce fût un chef-d'œuvre de législation, pour qu'il pût être appliqué, depuis la Colombie Anglaise jusqu'à l'Ile du Prince-Edouard, sans rencontrer de difficultés. Toutefois, parce que la loi rencontre des embarras dans son application, et toutes les lois humaines, et même les lois divines, sont sujettes à des embarras, ce n'est pas une raison pour repousser le principe de la loi, si ce principe est bon.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) s'oppose à l'acte parce que ce n'est pas le peuple qui l'applique. Il prétend que les lois provinciales confient au peuple la préparation des listes, ce que ne ferait pas la loi fédérale. Quels sont les faits tels qu'ils existent ? Je connais la loi du cens électoral de Québec mieux que celle des autres provinces ; et dans Québec je sais que la loi prescrit que les listes soient préparées par le conseil municipal, pendant que l'acte du parlement du Canada prescrit qu'elles soient préparées

par les officiers réviseurs. En ce qui concerne le droit du peuple de veiller à la préparation des listes, je ne vois pas beaucoup de différence entre les deux modes. Si vous voulez faire inscrire votre nom sur la liste provinciale, il vous faut vous adresser au conseil municipal et établir vos titres ; et si vous voulez être porté sur la liste du Canada, il vous faut établir votre droit en présence de l'officier-réviseur. Toutefois il existe cette différence. Suivant avec intérêt, comme j'ai fait, depuis plusieurs années le fonctionnement de la loi provinciale dans Québec, j'ai acquis graduellement la conviction, que la loi avait pour effet, dans cette province, d'introduire la lutte de parti dans nos institutions municipales. J'ai vu des affaires municipales administrées uniquement dans les intérêts de parti ; j'ai été témoin dans certains conseils municipaux qu'on ne pouvait compter sur aucune justice dans la préparation des listes électorales. Cela je l'ai vu de mes propres yeux.

En ce qui touche à la question d'impartialité, je dirai que, d'après mon expérience du fonctionnement de la loi du Canada, les officiers-réviseurs qui agissent comme juges et sont responsables, ont rempli leur

devoir honnêtement, patriotiquement, et avec le sentiment vrai de leur responsabilité envers le peuple.

Je n'ai pas l'intention de retenir plus longtemps l'attention de la chambre. Comme je le disais, il y un instant, je veux juger la question d'après son vrai principe, et j'ai été heureux d'entendre dire par l'honorable auteur du bill, à la fin de son discours, qu'il désirait que la loi fût discutée sur son principe. Parlant du principe même de l'acte, je n'hésite pas à déclarer que, sous des institutions libres, le cens électoral est la vie même du parlement. En consolidant et renforçant cette base au moyen d'un mode d'intruction publique largement répandue, au moyen d'une opinion éclairée sur la responsabilité publique, alors toute la charpente de nos institutions qui repose sur cette base en sera plus sûre et plus solide.

Le parlement du Canada est une grande institution représentative. Quelles que soient nos divergences d'opinion, quelles que soient nos erreurs, car rien n'est parfait dans ce monde, je suis sûr que j'exprime le sentiment de toute la chambre quand je dis que le peuple du Canada a raison d'être fier de son parlement.

En disant cela, je ne fais qu'adresser à la population du Canada un compliment bien mérité, parce que ce corps politique étant de sa création constitutionnelle, elle peut contempler sa créature avec complaisance. Mais, M. l'Orateur, pour remplir ses devoirs, pour accomplir sa mission, le parlement du Canada doit constamment refléter une opinion publique éclairée, modérée, expérimentée et active ; et pour animer le corps politique, il faut que cette opinion trouve son existence dans le principe d'action de nos institutions libres, qui est le cens électoral. J'oserai affirmer, quoiqu'on puisse dire en contradiction, que depuis que l'acte soumis à la discussion est devenu loi, depuis que cette chambre a exercé son droit de légiférer sur le cens électoral, l'union du parlement du Canada et du peuple est devenue de plus en plus intime.

Après avoir été témoins, pendant les vingt-cinq dernières années, avec une noble satisfaction, de la consommation de cette grande union des provinces, après avoir été témoins du prestige toujours croissant du parlement du Canada, j'estime qu'il est de notre devoir impérieux de maintenir cette loi, parce qu'elle

pourvoit à ce que la vie réelle de ce parlement—la vie réelle de ce corps intelligent et patriotique—puise sa source et son principe naturels dans la volonté de la nation, exprimée par l'intermédiaire de ce cens électoral, tel que fixé par ce parlement, en vertu de sa responsabilité constitutionnelle envers le peuple.

En conséquence, M. l'Orateur, je suis convaincu que je remplirai un grand devoir public en votant contre le bill de l'honorable député de Huron-Ouest, parce que je crois sincèrement que, à cette phase de notre existence nationale, plus que jamais,nous devons nous élever au-dessus des préjugés et des arguments mesquins des partis, et nous unir de cœur dans le désir patriotique de renforcer, autant que possible, par tous les moyens légitimes, les institutions libres dont nous sommes si fiers." (Applaudissements prolongés.)

M. Desjardins est félicité par Sir John A. Macdonald, premier ministre, et par un grand nombre de ses collègues.

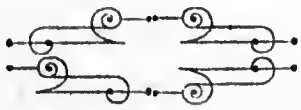

PINION DE LA PRESSE.

Du *Courrier du Canada :*

" Nos lecteurs trouveront aujourd'hui en première ge le discours remarquable prononcé par M. L. G. esjardins, député de l'Islet, sur la loi de franchise ectorale.

C'était le *maiden speech* de M. Desjardins dans Chambre des Communes, et ce début a été un ccès brillant.

Le député de l'Islet avait à soutenir une grande putation conquise dans les luttes et les débats de la litique provinciale. Loin d'être inférieur à ce qu'on tendait de lui, il a dépassé toutes les espérances.

M. Desjardins a parlé en anglais, et a prouvé u'il possède parfaitement cette langue. Les députés nglais l'ont chaleureusement félicité.

C'est à la demande de Sir John Macdonald que le éputé de l'Islet a pris la parole à cette période du ébat, ce qui était un grand compliment pour lui. n effet du côté ministériel, Sir John Thompson seul vait parlé en réponse à M. Cameron, et M. Mills, n chef libéral, ayant répondu au ministre de la ustice, c'est M. Desjardins que le premier ministre hargeait de la réplique.

La presse anglaise a adressé à M. Desjardins les éloges les plus flatteurs.

Le correspondant de la *Gazette* de Montréal a télégraphié ce qui suit à ce journal :

" Le discours de maître de M. L. G. Desjardins, de l'Islet, a sans aucun doute donné un nouvel intérêt à la discussion. M. Desjardins est l'un des nouveaux membres qui ont été élus deux fois avant de prendre leurs sièges. Il a enlevé le comté de Montmorency à l'ennemi l'été dernier et le comté de l'Islet, dans la dernière lutte. Son discours ce soir a été une surprise agréable même pour ses amis. Il a remarquablement bien parlé l'anglais. Il a été écouté avec l'attention la plus soutenue. Il a renseigné la chambre sur l'arbitraire de la loi électorale provinciale d'une manière qu'il lui a mérité de chaleureuses approbations de tous côtes, ainsi que les félicitations du Premier ministre et d'un grand nombre de ses collègues."

De son côté le correspondant de l'*Empire*, de Toronto, télégraphiait à ce journal les lignes suivantes :

" M. Desjardins, qui a enlevé à l'ennemi le comté de Montmorency l'été dernier, et qui a été élu à l'Islet aux élections générales, fit ensuite son premier discours à la Chambre des Communes, bien que sa voix ait été souvent entendue dans la législature de sa province. Il a fait une très bonne impression. Il a parlé avec beaucoup de clarté et de force et avec une connaissance complète de la question."

Le correspondant du *Star*, de Montréal, lui écrivait ce qui suit :

" M. L. G. Desjardins, de l'Islet, a fait son premier discours en réponse à M. Mills et cet effort lui fait beaucoup d'honneur. M. Desjardins a une présence qui fait impression. Il est déjà évidemment un *debater* très habile. En se levant, il poussa son siège de côté, et l'on vit bientôt qu'il lui fallait tout l'espace qu'il avait pris. Il défendit le principe de la loi du cens électoral, et il démontra qu'elle n'empiétait nullement sur les droits provinciaux. Il souleva les applaudissements, les plus enthousiastes, lorsqu'il raconta la lutte que les autres députés conservateurs et lui-même avaient soutenue dans la législature de Québec contre la loi privant les employés publics du droit de vote."

Comme on le voit, les grands journaux ont apprécié hautement le discours du député de l'Islet.

Nous sommes heureux de le constater, parce que M. Desjardins est un homme dont le prestige ne peut qu'ajouter à celui de notre députation bas-canadienne."

Le correspondant de *La Presse*, de Montréal, appréciait comme suit le début du député de l'Islet :

" M. Desjardins a prononcé son *maiden speech*. Il s'est placé au premier rang des *debaters*. Son ton calme, son assurance de débit, la vigueur de ses

expressions et de sa logique lui ont donné, de prime abord, l'*oreille de la Chambre*, qui l'a écouté au milieu d'un silence général. Il s'est appliqué à démontrer que si l'autonomie des provinces doit être respectée, celle du pouvoir central doit l'être également. Toutes les principales figures ministérielles se tenaient attentives, tournées de son côté pour mieux saisir ses paroles. Il a été applaudi à maintes reprises et salué comme l'un des plus solides champions de la cause conservatrice."

Le *Trifluvien*, des Trois-Rivières, a publié les lignes suivantes :

" M. Desjardins, le nouveau député de l'Islet, a fait son *maiden speech*, hier, et il a enlevé la Chambre par son langage modéré et ses vastes connaissances. Il s'est exprimé dans un anglais très-pur, et il s'est placé, du coup, au rang de nos meilleurs *debaters*."